

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition ne contient pas les publications contenant des données personnelles protégées. Dès lors, seule la version officielle sur papier fait foi.

JAA CH - 2900 Porrentruy - Poste CH SA - 46^e année - N° 12 - Jeudi 28 mars 2024

Impressum - Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le jeudi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12h. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Rédacteur: Chancellerie d'Etat de la République et Canton du Jura, Rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Allée des Soupirs 2, Case postale 1116, 2900 Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte

de chèques postaux 15-336644-4. Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** Journal officiel de la République et Canton du Jura, c/o Centre d'impression Le Pays, CP 1116, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** journalofficiel@lepays.ch

Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

Ordonnance sur le personnel de l'Etat (OPer)

Modification du 12 mars 2024

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura arrête:

I.

L'ordonnance du 29 novembre 2011 sur le personnel de l'Etat (OPer)¹⁾ est modifiée comme il suit:

Article 16, alinéa 1bis (nouveau)

Art. 16 (...)

^{1bis} Pour ce faire, il procède au moyen d'un outil informatique de recrutement.

Article 16a (nouveau)

Art. 16a ¹ Dans le cadre de la procédure de recrutement, le Service des ressources humaines, les unités administratives, les autorités judiciaires ainsi que le préposé à la protection des données et à la transparence peuvent exploiter une base de données commune permettant, de manière informatisée, de se transmettre les données et les documents relatifs aux candidatures ainsi que d'établir des statistiques.

² Le Service des ressources humaines est l'entité responsable de la base de données commune visée à l'alinéa 1.

³ La base de données répertorie notamment les coordonnées personnelles du candidat, y compris l'identité complète, le sexe, la date de naissance et le lieu d'origine de celui-ci ainsi que les éléments et documents le concernant transmis dans le dossier de postulation conformément à l'article 15, alinéa 1, lettres f et g. Parmi ceux-ci se trouvent la lettre de motivation, les copies de diplômes ainsi que les attestations et certificats de travail.

⁴ La base de données ne contient aucune donnée personnelle sensible.

⁵ Les personnes en charge du recrutement au sein des entités visées à l'alinéa 1 accèdent uniquement aux don-

nées qui leur sont nécessaires dans le cadre des procédures qui les concernent.

⁶ Les données mentionnées à l'alinéa 3 sont conservées tant qu'elles sont nécessaires. Dans tous les cas, elles sont effacées quatre mois après la fin de la procédure de recrutement.

⁷ En dérogation à l'alinéa 6, les données relatives à un candidat peuvent, moyennant l'accord exprès de ce dernier, être conservées durant deux ans au maximum après la fin de la procédure de recrutement.

⁸ Sur demande, tout candidat peut accéder à ses données auprès de l'entité responsable de la base de données.

⁹ Les dispositions de la convention intercantonale des 8 et 9 mai 2012 relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (CDPT-JUNE)²⁾ s'appliquent pour le surplus.

Article 17, alinéa 1 (nouvelle teneur)

Art. 17 ¹ Le Service des ressources humaines procède, en collaboration avec l'unité administrative concernée et, le cas échéant, à l'aide de l'outil informatique de recrutement visé à l'article 16a, à l'examen des candidatures, ainsi qu'aux présélections et aux auditions des candidats.

II.

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} juin 2024.

Delémont, le 12 mars 2024

Au nom du Gouvernement
La présidente: Rosalie Beuret Siess
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 173.111
2) RSJU 170.41

Chancellerie d'Etat

Suppression de numéros du Journal officiel en l'an 2024

L'édition hebdomadaire du Journal officiel sera supprimée aux dates suivantes:

Judis: 4 janvier, 4 avril, 18 juillet, 1^{er} août,
15 août, 26 décembre.

Delémont, décembre 2023.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

République et Canton du Jura

Arrêté
portant adaptation des déductions
et des taux unitaires de la loi d'impôt
aux effets de la fluctuation de l'indice des prix
pour l'année fiscale 2024 du 19 mars 2024

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu les articles 2a, 2b, 2c et 2d de la loi d'impôt du 26 mai 1988¹⁾,

considérant que l'indice des prix à la consommation a passé de 104,5 points (décembre 2020: 100) au 1^{er} juillet 2022 à 106,3 points au 30 juin 2023,

arrête:

Article premier ¹ Les déductions et limites de revenu prévues par la loi d'impôt s'établissent comme suit:

Art. 24 En lieu et place des frais professionnels effectifs, les montants forfaitaires suivants peuvent être déduits du revenu de l'activité dépendante:

- a) 20% par les contribuables qui exercent une activité principale, mais au maximum 4000 francs;
- b) 20%, mais au maximum 2000 francs par les contribuables qui exercent à titre principal une activité indépendante.

Art. 31 Le contribuable peut déduire:

(...)

- d) les versements, les primes et les cotisations d'assurance de capitaux et d'assurance en cas de maladie et d'accidents qui ne tombent pas sous le coup de la lettre c, de même que les intérêts sur capitaux d'épargne jusqu'à concurrence de 6700 francs pour les contribuables mariés vivant en ménage commun et de la moitié de ce montant pour les autres contribuables; ces montants sont augmentés pour les jeunes en formation, dès l'année qui suit leur 18^e anniversaire, du même montant que celui déterminant pour les autres contribuables; de 1020 francs* par enfant à charge et de 780 francs lorsque le contribuable ou l'un des conjoints vivant en ménage commun ne verse pas de cotisations selon les lettres a et b.

Art. 32 ¹ Sont également déductibles:

(...)

- g) les frais engendrés par la garde confiée à une tierce personne, jusqu'à 10500 francs au maximum pour chaque enfant de moins de 14 ans qui vit dans le ménage du contribuable assurant son entretien, si les frais de garde documentés ont un lien de causalité direct avec l'activité lucrative, la formation ou l'incapacité de gain du contribuable;
- h) les cotisations et les versements, jusqu'à concurrence d'un montant de 10500 francs, en faveur d'un parti politique qui remplit l'une des conditions suivantes:
 - être inscrit au registre des partis conformément à l'article 76a de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques²⁾;
 - être représenté au Parlement cantonal;
 - avoir obtenu au moins 3% des voix lors des dernières élections au Parlement cantonal.

(...)

² Lorsque les époux vivent en ménage commun, un montant de 2700 francs est déduit du produit du travail qu'obtient l'un des conjoints pour une activité indépendante de la profession, du commerce ou de l'entreprise de l'autre; une déduction semblable est accordée lorsque l'un des conjoints seconde l'autre de

façon importante et régulière dans sa profession, son commerce ou son entreprise.

Art. 34 ¹ Les déductions personnelles suivantes sont octroyées:

(...)

- b) 1800 francs pour les personnes divorcées ou séparées qui tiennent ménage indépendant, sans enfant à charge, tout en disposant du droit d'accueillir chez elles leurs enfants mineurs en application des dispositions du Code civil suisse (CC)³⁾;
- c) 4000 francs pour les contribuables qui font un apprentissage ou des études à titre principal;
- d) 5600 francs pour chaque enfant jusqu'à 18 ans révolus ou qui fait un apprentissage ou des études, à l'entretien duquel le contribuable pourvoit dans une mesure prépondérante; ce montant est porté à 6300 francs par enfant à partir de trois enfants à charge;

(...)

- e) un supplément de 10500 francs au maximum pour chaque enfant qui est instruit hors du domicile familial et prend chambre et pension à l'extérieur; le supplément est de 3000 francs* au maximum si l'enfant doit prendre au-dehors uniquement un repas principal par jour ouvrable et de 2700 francs au maximum pour les frais de déplacement, pour autant que l'ensemble des frais d'instruction s'élèvent à 1000 francs* au moins et que le revenu annuel net de l'enfant, bourse comprise, ne dépasse pas 19000 francs;
- f) 2400 francs pour les contributions à l'entretien d'une personne nécessiteuse, partiellement ou totalement incapable d'exercer une activité lucrative, à condition que l'aide du contribuable atteigne au moins le montant de la déduction; cette déduction n'est accordée ni aux enfants pour lesquels la déduction mentionnée sous lettre d est accordée ni au conjoint qui donne droit à la déduction mentionnée sous lettre g;
- g) 8800 francs lorsque le contribuable ou son conjoint est infirme ou a atteint l'âge donnant droit au versement d'une rente simple de l'assurance-vieillesse, pour autant que le revenu net diminué des autres déductions personnelles n'excède pas 36600 francs pour les contribuables mariés vivant en ménage commun et 28600 francs pour les autres, après les corrections suivantes:
 - les pertes commerciales non absorbées sont ajoutées;
 - l'excédent de dépenses de la fortune immobilière privée et de la fortune immobilière commerciale est ajouté;
 - l'excédent de dépenses concernant les copropriétés, communautés héréditaires et autres collectivités est ajouté;
 - 3% de la fortune imposable diminuée du double du montant de la déduction de l'article 47, lettre a, pour les contribuables mariés vivant en ménage commun et du double du montant de la déduction de l'article 47, lettre b, pour les autres contribuables, est ajouté;
 la déduction est portée à 10200 francs quand les deux époux sont infirmes ou ont atteint l'âge donnant droit à la rente précitée; elle se réduit de 530 francs par tranche de 850 francs dépassant les limites de revenu fixées;
- h) 2700 francs aux personnes veuves, divorcées, séparées ou célibataires qui exercent une activité lucrative et tiennent ménage indépendant avec leurs enfants à charge; en cas d'exercice commun de l'autorité parentale et pour autant qu'aucune contribu-

tion d'entretien ne soit versée en faveur des enfants à charge, la déduction est accordée au parent qui bénéficie du tarif de l'article 35, alinéa 1; le Gouvernement peut, par ordonnance, modifier cette disposition si cela lui permet d'harmoniser la pratique à celle des autres cantons;

- i) 3600 francs* pour les époux qui vivent en ménage commun.

² Les tranches de revenu applicables à l'impôt sur le revenu s'établissent comme suit:

Art. 35 ¹ Les taux unitaires de l'impôt sur le revenu dû pour une année par les contribuables mariés vivant en ménage commun et les personnes veuves, divorcées, séparées ou célibataires qui tiennent seules ménage indépendant avec des enfants à charge ou des personnes nécessiteuses dont ils assument pour l'essentiel l'entretien sont:

0 % pour les 12500 premiers francs de revenu;
0,880 % pour les 6100 francs suivants;
2,269 % pour les 9200 francs suivants;
3,242 % pour les 20000 francs suivants;
4,122 % pour les 41600 francs suivants;
4,771 % pour les 111000 francs suivants;
5,697 % pour les 231300 francs suivants;
5,789 % au-delà.

(...)

² Les taux unitaires de l'impôt sur le revenu dû pour une année par les autres contribuables sont les suivants:

0 % pour les 6800 premiers francs de revenu;
1,667 % pour les 7700 francs suivants;
3,149 % pour les 13800 francs suivants;
4,029 % pour les 21500 francs suivants;
4,909 % pour les 41600 francs suivants;
5,558 % pour les 111000 francs suivants;
5,789 % au-delà.

Art. 2 Les tranches de capital applicables aux prestations en capital à caractère de prévoyance s'établissent comme suit:

Art. 37 ¹ (...)

² L'impôt est calculé au moment de l'échéance de la prestation en capital selon les taux d'impôt suivants:

- contribuables au sens de l'article 35, alinéa 1:
0,9% pour les 55900 premiers francs;
1,1% pour les 55900 francs suivants;
1,3% au-delà;
- contribuables au sens de l'article 35, alinéa 2:
1,1% pour les 55900 premiers francs;
1,3% pour les 55900 francs suivants;
1,7% au-delà.

(...)

Art. 3 ¹ Les déductions prévues par la loi d'impôt s'établissent comme suit:

Art. 47 Peuvent être défalqués de la fortune nette:

- a) 56000 francs pour les couples mariés vivant en ménage commun;
- b) la moitié de ce montant pour les autres contribuables et pour chaque enfant à charge donnant droit à la déduction prévue à l'article 34, alinéa 1, lettre d; pour les parents taxés séparément, dans la mesure où ils exercent l'autorité parentale conjointement sur leurs enfants à charge et pour autant qu'aucune contribution d'entretien ne soit versée en faveur des enfants, cette déduction est octroyée au parent qui bénéficie du tarif de l'article 35, alinéa 1; si aucun des parents ne bénéficie de ce tarif, la déduction est

octroyée à celui qui bénéficie de la déduction prévue à l'article 34, alinéa 1, lettre d; le Gouvernement peut, par ordonnance, modifier cette disposition si cela lui permet d'harmoniser la pratique à celle des autres cantons;

(...)

² Les tranches de fortune et la limite de fortune applicables à l'impôt sur la fortune s'établissent comme suit:

Art. 48 ¹ Le taux unitaire de l'impôt sur la fortune dû pour une année est le suivant:

0,50 ‰ pour les 110000 premiers francs de fortune;
0,75 ‰ pour les 332000 francs suivants;
0,95 ‰ pour les 387000 francs suivants;
1,10 ‰ pour les 831000 francs suivants;
1,2 ‰ pour le surplus.

² La fortune imposable est soumise à l'impôt lorsqu'elle atteint 57000 francs au moins.

Art. 4 La déduction prévue par la loi d'impôt pour les personnes morales autres que les sociétés de capitaux et les sociétés coopératives s'établit comme suit:

Art. 76 ¹ (...)

² (...)

³ Les personnes morales autres que les sociétés de capitaux et les sociétés coopératives peuvent déduire 21000 francs de leur bénéfice imposable.

⁴ (...)

Art. 5 La déduction prévue par la loi d'impôt pour les personnes morales autres que les sociétés de capitaux et les sociétés coopératives s'établit comme suit:

Art. 81 Les personnes morales autres que les sociétés de capitaux et les sociétés coopératives peuvent déduire 52000 francs de leur capital imposable. La déduction est portée au double du montant précité pour les personnes morales qui poursuivent des buts idéaux.

Art. 6 Les limites de recettes journalières, de même que le montant des prestations en capital en matière d'impôt perçu à la source, s'établissent comme suit:

Art. 123 ¹ (...)

² Dans les cas prévus à l'article 122, alinéa 1, lettre b, l'impôt à la source est perçu sur les recettes brutes, déduction faite des frais d'acquisition, au taux de:

- a) 8,30% pour des recettes journalières jusqu'à 200 francs**;
- b) 12,45% pour des recettes journalières de 201 francs** à 1000 francs**;
- c) 16,60% pour des recettes journalières de 1001 francs** à 3000 francs**;
- d) 20,75% pour des recettes journalières supérieures à 3000 francs**.

³ Dans les cas prévus à l'article 122, alinéa 1, lettres c à f^{bis}, l'impôt est perçu sur les recettes brutes au taux de:

(...)

c) (...); pour les prestations en capital, l'impôt s'élève à:

- 5,0% pour les 55900 premiers francs;
- 6,0% pour les 33500 francs suivants;
- 6,5% pour les 33500 francs suivants;
- 7,0% pour les 33500 francs suivants;
- 7,5% au-delà.

Art. 7 ¹ Le présent arrêté prend effet le 1^{er} janvier 2024.

² Il est communiqué au Journal officiel et au Recueil systématique du droit jurassien pour publication.

Delémont, le 19 mars 2024

Au nom du Gouvernement
La présidente: Rosalie Beuret Siess
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

* Montants demeurant inchangés par rapport à l'année fiscale 2023

** Montants selon la nouvelle teneur de l'article 123, alinéa 2, de la loi d'impôt, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024

1) RSJU 641.11

2) RS 161.1

3) RS 210

République et Canton du Jura

Arrêté

portant adoption de la modification de la fiche 5.10 «Energie hydraulique» du plan directeur cantonal

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 83, alinéa 3, de la loi du 25 juin 1987 sur les constructions et l'aménagement du territoire¹⁾, vu l'article 90 de l'ordonnance du 3 juillet 1990 sur les constructions et l'aménagement du territoire²⁾,

arrête:

Article premier La modification de la fiche 5.10 «Energie hydraulique» du plan directeur cantonal (En.03 selon la nouvelle numérotation) est adoptée.

Art. 2 Le Département de l'environnement soumet l'adaptation de la fiche à l'approbation du Conseil fédéral.

Art. 3 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 6 février 2024

Au nom du Gouvernement
La présidente: Rosalie Beuret Siess
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 701.1

2) RSJU 701.11

Département de l'environnement

Arrêté

introduisant une réglementation locale du trafic à Montignez, commune de Basse-Allaine

Le Département de l'environnement, vu les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière¹⁾,

vu les articles 104 et 107 de l'ordonnance fédérale du 5 septembre 1979 sur la signalisation routière²⁾,

vu les articles 52, alinéa 1, et 83, alinéa 1, de la loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes³⁾,

vu les articles 1 et 2, alinéa 2, de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux⁴⁾,

vu les articles 2, 5 et 8 de l'ordonnance du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales de trafic⁵⁾,

arrête:

Article premier La réglementation locale du trafic suivante est décidée:

Route cantonale N° 246.1 et routes communales, ensemble de la localité

- Mise en place du signal OSR 2.59.1 «Signal de zone 30», respectivement OSR 2.59.2 «Signal de fin de zone 30» aux entrées du village de Montignez.

Le plan de signalisation et de marquages N° RWB 19J065-33-01 fait partie intégrante de la publication et peut être consulté au secrétariat de Basse-Allaine.

Art. 2 La pose des signaux et leur entretien incombent à l'Etat pour la partie route cantonale et à la commune de Basse-Allaine pour la partie routes communales.

Art. 3 En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative⁶⁾, il peut être fait opposition par écrit dans les trente jours à la présente décision. Les oppositions motivées doivent parvenir sous pli recommandé au Service des infrastructures, 2, rue du 23-Juin, 2800 Delémont.

Art. 4 ¹ Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

² Il est communiqué: à la commune de Basse-Allaine; au Service des infrastructures; au Journal officiel pour publication.

Delémont, le 19 mars 2024.

Le ministre de l'environnement: David Eray.

1) RS 741.01

2) RS 741.21

3) RSJU 722.11

4) RSJU 741.11

5) RSJU 741.151

6) RSJU 175.1

Service des infrastructures

Commune de Courtedoux

Dépôt de plans

Conformément à l'article 33 de la loi sur la construction et l'entretien des routes du 26 octobre 1978, le dossier de plans d'aménagement concernant:

RC 1522

- Réaménagement et assainissement «La Combatte» de giratoire à carrefour Eglise

est déposé publiquement du jeudi 28 mars 2024 au samedi 27 avril 2024 au Bureau communal de Courtedoux où il peut être consulté.

Les oppositions, dûment motivées et écrites, sont à adresser au Secrétariat communal de Courtedoux jusqu'au 27 avril 2024 inclus.

Delémont, le 21 mars 2024.

Le chef de service: Yves-Alain Fleury.

Service de l'économie rurale

Cofinancement

d'un projet de développement régional

Publication au sens de l'article 97 de la loi fédérale sur l'agriculture (RS 910.1) et de l'article 13 de l'ordonnance fédérale sur les améliorations structurelles (RS 913.1)

Canton du Jura, projet de développement régional (PDR)

Requérante: Société coopérative agricole de Courtételle et environs

PDR: Créalait

Ce projet de développement régional s'étend sur le territoire du canton du Jura. Il vise la mise en valeur du lait et des produits régionaux.

La présente publication permet de garantir que des concurrents potentiels soient informés à temps des aides publiques envisagées sous la forme de contributions cantonales et fédérales et de prêts d'investissement pour l'investissement ci-dessous:

- un magasin de produits du terroir jurassien «Kilomètrezéro» à Courtételle

Les entreprises artisanales situées dans la région d'approvisionnement, disposées et à même d'accomplir la tâche prévue de manière équivalente ou de fournir une prestation de service équivalente, peuvent déclarer s'opposer au cofinancement étatique prévu du PDR Créalait en s'adressant par écrit, motifs à l'appui, dans les 30 jours au Service de l'économie rurale, Améliorations structurelles, Courtemelon, Case postale 131, 2852 Courtételle. La documentation du projet est disponible pour consultation durant la période légale de 30 jours au Service de l'économie rurale. Le Service de l'économie rurale statuera ensuite sur la neutralité concurrentielle du projet.

Courtemelon, le 19 mars 2024.

Le chef du Service de l'économie rurale: Jean-Paul Lachat.

Service de l'économie rurale

Cofinancement d'un projet d'investissement

Publication au sens de l'article 97 de la loi fédérale sur l'agriculture (RS 910.1)

Requérant: M. Florent Marchand, Le Bambois 24,
2886 Epiquerez.

Feuillet: N° 120 du ban de Clos du Doubs/
Epiquerez.

Type de projet: Agrandissement du rural pour le bétail
d'élevage et le stockage de fourrage.
Agrandissement du hangar. Construc-
tion d'une fosse à lisier et d'une fumière.

La présente publication informe des aides publiques envisagées sous la forme de contributions cantonales et fédérales ainsi que par un prêt d'investissement pour le projet décrit ci-dessus.

Courtemelon, 20 mars 2024.

Le chef du Service de l'économie rurale: Jean-Paul Lachat.

Publications des autorités communales et bourgeoises

Basse-Allaine

Assemblée communale extraordinaire lundi 22 avril 2024, à 20h00, à la salle polyvalente de Courtemaîche

Ordre du jour :

1. Discuter et voter le procès-verbal de l'assemblée communale du 19 décembre 2023.
2. Discuter et voter les modifications du règlement sur la gestion d'eaux de surface (RGES).
3. Discuter et voter un crédit de Fr. 40000.– destiné à financer l'étude de projet d'ouvrage sur le ruissellement.
4. Discuter et voter un crédit de Fr. 55000.– destiné à financer les honoraires et le logiciel concernant le remplacement et la pose des nouveaux compteurs d'eau chez tous les propriétaires fonciers.
5. Discuter et voter la consolidation de Fr. 155000.– destiné à financer la réfection des tronçons de routes communales suivants : La Voirande à Montignez et les Champs-Montants à Courtemaîche.
6. Discuter et voter la consolidation de Fr. 35000.– destiné à financer l'achat d'un robot-tonte pour le terrain de foot à Courtemaîche.
7. Discuter et voter la consolidation de Fr. 25000.– destiné à financer la rénovation des peintures du bâtiment scolaire de Buix.
8. Discuter et voter le prix des parcelles communales pour l'année 2024 et donner compétence au Conseil communal de conclure les ventes.
9. Divers.

Le procès-verbal mentionné au point 1 est déposé publiquement au Secrétariat communal à Courtemaîche et sur le site internet communal www.basse-allaine.ch à l'intention des citoyennes et citoyens qui désirent le consulter.

Les modifications du règlement mentionné sous le point N° 2 sont déposées publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale, au Secrétariat communal où ils peuvent être consultés.

Les demandes de compléments ou de rectifications peuvent être adressées, par écrit, au Secrétariat communal au plus tard la veille de l'assemblée (jour ouvrable) ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Conseil communal.

Le Bémont

Assemblée communale ordinaire, vendredi 12 avril 2024, à 20h00, à l'école du Bémont

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 19 décembre 2023.
2. Encrannement :
 - a) Discuter et approuver les modifications de surfaces ;
 - b) Décider le mode d'encrannement ;
 - c) Prendre connaissance de la liste des droits de pâture. Décider et approuver le prix minimum. Vente des droits supplémentaires.
3. Discuter et adopter la convention relative à l'entretien de la barre de la pâture du Bois-Derrière.
4. Divers et imprévu.

Conseil communal.

Bourrignon

Election complémentaire par les urnes d'un-e conseiller-ère communal-e le 9 juin 2024

Les électrices et électeurs de la commune municipale de Bourrignon sont convoqués aux urnes afin de procéder à l'élection complémentaire d'un-e conseiller-ère communal-e, selon le système de la majorité relative conformément aux dispositions de la loi cantonale sur les droits politiques et du règlement communal sur les élections.

Dépôt des candidatures : Les actes de candidature doivent être remis au Secrétariat communal à Develier jusqu'au lundi 15 avril 2024, à 12h00. Ils indiqueront le nom, le prénom, l'année de naissance et la profession du (de la) candidat-e. Les actes de candidature doivent porter la signature manuscrite du candidat et celles d'au moins cinq électeurs-trices domicilié-e-s dans la commune.

Ouverture du bureau de vote

Lieu : Bureau communal de Bourrignon. **Heures d'ouverture :** Dimanche 9 juin 2024, de 10h00 à 12h00.

Bourrignon, le 25 mars 2024

Conseil communal.

Châtillon

Election complémentaire par les urnes d'un-e président-e des assemblées le 9 juin 2024

Les électrices et électeurs de la commune municipale de Châtillon sont convoqués aux urnes afin de procéder à l'élection complémentaire d'un-e président-e des assemblées selon le système majoritaire à deux tours, conformément aux dispositions de la loi cantonale sur les droits politiques et du règlement communal sur les élections.

Dépôt des candidatures : Les actes de candidature doivent être remis au Conseil communal jusqu'au lundi 15 avril 2024, à 12h00. Ils indiqueront le nom, le prénom, l'année de naissance et la profession du (de la) candidat-e. Les actes de candidature doivent porter la signature manuscrite d'au moins cinq électeurs-trices domicilié-e-s dans la commune.

Ouverture du bureau de vote

Lieu : Salle communale, Route de Courrendlin 3, entrée nord. **Heures d'ouverture :** Dimanche 9 juin 2024, de 10h00 à 12h00.

Scrutin de ballottage éventuel : Dimanche 30 juin 2024 aux mêmes heures et dans les mêmes locaux.

Pour le second tour éventuel, les actes de candidature doivent être remis au Conseil communal jusqu'au mercredi 12 juin 2024, à 12h00. Ne peuvent faire acte de candidature que les personnes qui s'étaient présentées au premier tour.

Châtillon, le 25 mars 2024.

Conseil communal.

Corban

Assemblée bourgeoise ordinaire mercredi 17 avril 2024, à 20h15, à la salle des assemblées

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Election d'un-e vérificateur-trice des comptes ainsi que d'un-e suppléant-e.
3. Comptes 2023.
4. Divers et imprévu.

Corban, le 25 mars 2024.

Conseil bourgeois.

Delémont**Entrée en vigueur du règlement relatif à l'approvisionnement en eau potable (RAEP) et du règlement tarifaire y relatif**

Les règlements communaux susmentionnés, adoptés par le Conseil de Ville de Delémont le 27 novembre 2023, ont été approuvés par le Délégué aux affaires communales le 12 mars 2024.

Réuni en séance du 19 mars 2024, le Conseil communal a décidé de fixer leur entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

Les règlements ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés à la Chancellerie communale.

Delémont, le 21 mars 2024.

Au nom du Conseil communal

Le maire: Damien Chappuis.

Le chancelier: Nicolas Guenin.

Delémont**Entrée en vigueur de la modification des statuts du FRED**

La modification des statuts susmentionnés, adoptée par le Conseil de Ville de Delémont le 11 décembre 2023, a été approuvée par le Délégué aux affaires communales le 8 mars 2024.

Réuni en séance du 19 mars 2024, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

Les statuts ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés à la Chancellerie communale.

Delémont, le 25 mars 2024.

Au nom du Conseil communal

Le maire: Damien Chappuis.

Le chancelier: Nicolas Guenin.

Mettembert**Election complémentaire par les urnes de deux conseillers-ères communaux-ales le 9 juin 2024**

Les électrices et électeurs de la commune de Mettembert sont convoqués aux urnes pour procéder à l'élection complémentaire de deux conseillers-ères communales, selon le système majoritaire à deux tours, conformément aux dispositions de la loi cantonale sur les droits politiques et du règlement sur les élections communales.

Dépôt des actes de candidature: Les actes de candidature doivent être remis au Conseil communal jusqu'au lundi 15 avril 2024, à 12h00. Ils doivent faire mention du nom, prénom, année de naissance et profession du/de la candidat-e et porter la signature manuscrite du/de la candidat-e et celle d'au moins cinq électeurs-trices domicilié-e-s dans la commune.

Ouverture du bureau de vote: Dimanche 9 juin 2024, de 10h00 à 12h00, au Secrétariat communal.

Scrutin de ballottage éventuel: Dimanche 30 juin 2024 aux mêmes heures et dans le même local.

Pour le second tour, les actes de candidature doivent être remis au Conseil communal jusqu'au mercredi 12 juin 2024, à 12h00. Ne peuvent faire acte de candidature que les personnes qui s'étaient présentées au premier tour.

Mettembert, le 19 mars 2024.

Conseil communal.

Montfaucon**Entrée en vigueur de la modification du règlement relatif au statut du personnel**

La modification de l'article 82 du règlement susmentionné, adoptée par l'assemblée communale de Montfaucon le 20 décembre 2023, a été approuvée par le Gouvernement jurassien le 28 février 2024.

Réuni en séance du 12 février 2024, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Montfaucon, le 19 mars 2024.

Conseil communal.

Montfaucon**Entrée en vigueur de la modification du règlement relatif au statut du personnel**

La modification de l'article 86 du règlement susmentionné, adoptée par l'assemblée communale de Montfaucon le 20 décembre 2023, a été approuvée par le Gouvernement jurassien le 28 février 2024.

Réuni en séance du 12 février 2024, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Montfaucon, le 19 mars 2024.

Conseil communal.

Montfaucon**Entrée en vigueur de la modification du règlement d'organisation et d'administration**

La modification du règlement susmentionné, adoptée par l'assemblée communale de Montfaucon le 27 septembre 2023, a été approuvée par le Gouvernement jurassien le 12 mars 2024.

Réuni en séance du 12 février 2024, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Montfaucon, le 19 mars 2024.

Conseil communal.

Porrentruy**Décision du Conseil de ville du 21 mars 2024****Tractandum N° 9**

Approbation d'un crédit de maximum CHF 300000.– TTC, à couvrir par voie d'emprunt, en vue des travaux de restauration des trois fontaines monumentales et de la statue de la Vierge à l'Enfant Jésus pour la période de 2024 à 2028.

Les documents sur la base desquels le Conseil de ville s'est prononcé peuvent être consultés à la Chancellerie municipale. Cette décision est soumise au référendum facultatif.

Délai pour l'envoi de la demande de référendum au Conseil municipal: **lundi 29 avril 2024.**

Porrentruy, le 22 mars 2024.

Chancellerie municipale.

Dernier délai pour la remise des publications: **lundi 12 heures**

Saulcy**Election complémentaire par les urnes d'un-e vice-président-e des assemblées le 9 juin 2024**

Les électrices et électeurs de la commune mixte de Saulcy sont convoqués aux urnes afin de procéder à l'élection complémentaire d'un-e vice-président-e des assemblées, selon le système majoritaire à deux tours, conformément aux dispositions de la loi cantonale sur les droits politiques et du règlement communal sur les élections.

Dépôt des candidatures: Les actes de candidature doivent être remis au Conseil communal jusqu'au lundi 15 avril 2024, à 12h00. Ils indiqueront le nom, le prénom, l'année de naissance et la profession du (de la) candidat-e. Les actes de candidature doivent porter la signature manuscrite du (de la) candidat-e et celles d'au moins cinq électeurs-trices domicilié-e-s dans la commune.

Ouverture du bureau de vote

Lieu: Bureau communal, Sur les Cras 5. **Heures d'ouverture:** Dimanche 9 juin 2024, de 10h00 à 12h00.

Scrutin de ballottage éventuel: Dimanche 30 juin 2024 aux mêmes heures et dans le même local.

Pour le second tour éventuel, les actes de candidatures doivent être remis au Conseil communal jusqu'au mercredi 12 juin 2024, à 12h00. Ne peuvent faire acte de candidature que les personnes qui s'étaient présentées au premier tour.

Saulcy, le 28 mars 2024.

Conseil communal.

Soubey**Entrée en vigueur du règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE) et règlement tarifaire y relatif**

Les règlements communaux susmentionnés, adoptés par l'assemblée communale de Soubey le 24 novembre 2023, ont été approuvés par le Délégué aux affaires communales le 13 mars 2024.

Réuni en séance du 19 mars 2024, le Conseil communal a décidé de fixer leur entrée en vigueur au 1^{er} avril 2024.

Les règlements ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au secrétariat communal.

Soubey, le 20 mars 2024.

Conseil communal.

Soubey**Entrée en vigueur du règlement relatif à l'approvisionnement en eau potable (RAEP) et règlement tarifaire y relatif**

Les règlements communaux susmentionnés, adoptés par l'assemblée communale de Soubey le 24 novembre 2023, ont été approuvés par le Délégué aux affaires communales le 13 mars 2024.

Réuni en séance du 19 mars 2024, le Conseil communal a décidé de fixer leur entrée en vigueur au 1^{er} avril 2024.

Les règlements ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au secrétariat communal.

Soubey, le 20 mars 2024.

Conseil communal.

Publications des autorités administratives ecclésiastiques**Eglise réformée évangélique de la République et Canton du Jura****Liste nominative des délégués législature 2024-2028**

Le Conseil de l'Eglise, en application de l'article 8 de l'ordonnance concernant l'élection des délégués du 18 novembre 1983, communique:

Lors des assemblées de paroisses tenues ce jour, respectivement à Delémont, Saignelégier et Porrentruy, ont été élus tacitement les délégués à l'Assemblée de l'Eglise:

Paroisse de Delémont

Madame Madeleine Amgwerd, Delémont
Madame Annabelle Bourquard, Boécourt
Madame Rose-Marie Gerber, Delémont
Monsieur Rolf Gubser, Glovelier
Monsieur Marc Lusa, Bassecourt
Monsieur Hans-Peter Mathys, Delémont
Madame Mariette Montavon, Glovelier
Madame Véronique Müller, Delémont
Madame Heidi Rihs, Courrendlin
Madame Sylvie Robert-Nicoud, Delémont
Monsieur Jürg Furrer, Courrendlin
Monsieur Pierre Stettler, Courrendlin

Paroisse de Porrentruy

Madame Marlyse Bassin, Porrentruy
Monsieur Philippe Berthoud, Porrentruy
Monsieur Olivier Charpié, Porrentruy
Monsieur Gaëtan Courbat, Buix
Monsieur Jean-Pierre Heiniger, Bressaucourt
Madame Christine Kämpf, Alle
Madame Claudia Reusser, Fontenais
Monsieur Henri Schneider, Courgenay
Monsieur Jean-Louis Walther, Courtedoux

Paroisse des Franches-Montagnes

Monsieur Olivier Luder, Saignelégier
Madame Jessica Beuchat, Saignelégier
Delémont, le 3 mars 2024.

Au nom du Conseil de l'Eglise
Membre du Conseil: Christiane Brand
Le secrétaire: Jérémie Cortat

Damphreux-Lugnez**Assemblée de la commune ecclésiastique mercredi 17 avril 2024, à 20h00, à la salle paroissiale de Damphreux-Lugnez**

Ordre du jour:

1. Méditation.
2. Nomination de deux scrutateurs.
3. Lecture du dernier procès-verbal.
4. Comptes 2023.
5. Espace pastoral Ajoie-Clos du Doubs: approuver les modifications de la convention de répartition des frais pastoraux.
6. Parole à l'Equipe pastorale.
7. Divers.

Damphreux-Lugnez, le 25 mars 2024.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Vos publications peuvent être envoyées par courriel à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

Avis de construction

La Baroche / Pleujouse

Requérant: Racing Salomon Sàrl, Le Pécal 1e, 2953 Pleujouse. Auteur du projet: Bleyaert & Minger SA, Grand-Rue 5, 2900 Pleujouse.

Description de l'ouvrage: Construction d'un bâtiment comprenant des locaux pour activités industrielles et/ou artisanales, des locaux administratifs, un local sanitaire, un local technique, une surface commune ainsi qu'un local de dépôt/conciergerie pour véhicules. Installation d'une pompe à chaleur air/eau posée à l'extérieur et pose de panneaux solaires en toiture. Aménagement d'une entrée principale ainsi qu'une surface en pavés gazon, d'une surface en groise et d'une surface en enrobé bitumineux. Aménagement de plusieurs places de stationnement extérieurs.

Cadastre: Pleujouse. Parcelle N° 234, sise à la rue Les Condemennes, 2953 Pleujouse. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'activités, AA.

Dérogations requises: Demande de dérogation LFOR; article 14 DRN (matériaux, couleurs).

Dimensions : Longueur 31m17, largeur 24m70, hauteur 6m40, hauteur totale 7m70.

Genre de construction : Matériaux façades : lambrissage métallique gris RAL 9007; toiture : panneaux sandwich gris RAL 7000.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de La Baroche, Route Principale 64, 2947 Charmoille, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 2 mai 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Charmoille, le 20 mars 2024.

Conseil communal.

Le Bémont

Requérant: Samuel Lauber, Au Village 21A, 2877 Le Bémont. Auteur du projet: Scierie La Gruère SA, La Gruère 1, 2350 Saignelégier.

Description de l'ouvrage: Construction d'un garage à voiture avec fondations et radier en béton, ossature en bois, bardage horizontal en bois et toiture à deux pans en tuiles terre cuite.

Cadastre: Le Bémont. Parcelle N° 23, sise à la rue Au Village 21a, 2360 Le Bémont. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre.

Dérogation requise: Demande de dérogation pour non-respect de la distance à la limite de parcelle ouest pour bâtiments annexes de min. 2 mètres.

Dimensions: Longueur 7m00, largeur 4m00, hauteur 2m38, hauteur totale 3m50.

Genre de construction: Matériaux façades: socle en béton brut, bardage bois couleur naturel; toiture: tuiles mécaniques couleur terracotta.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune du Bémont, Les Cufattes 85B, 2360 Le

Bémont, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 2 mai 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Le Bémont, le 22 mars 2024.

Conseil communal.

Boécourt

Requérant: Syndicat de gestion des déchets de Delémont et Environs [SEOD], Case postale 17, 2856 Boécourt. Auteur du projet: RWB Jura SA, Route de Fontenais 77, 2900 Porrentruy.

Description de l'ouvrage: Mise en place d'une conduite souterraine pour raccorder en eau potable le réservoir du SEOD au village de Boécourt; la conduite existante désaffectée va servir de fourreau pour la nouvelle conduite (3/4 du tracé); l'introduction dans le fourreau se fera dans la parcelle N° 291 jusqu'à la parcelle N° 582 (réservoir du SEOD); selon plans.

Cadastre: Boécourt. Parcelles N°s 4, 291, 486, 561, 562, 563, 571, 572, 573, 574, 577, 578, 579, 580, 582, 2011, 2123, 2125, 2126, 2128 et 2129, sises à la Rue du Stand, 2856 Boécourt. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dérogation requise: Article 24 LAT ss.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Boécourt, Route de Séprais 11, Case postale 16, 2856 Boécourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 2 mai 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Boécourt, le 25 mars 2024.

Conseil communal.

Boncourt

Requérante: Virginie Oliboni, Route du Jura 3, 2926 Boncourt. Auteur du projet: La poutre Charpente Sàrl, Champ-Boigeat 2, 2884 Monténol.

Description de l'ouvrage: Rénovation de la charpente et de la toiture d'une maison individuelle avec surélévation des murs de maçonnerie, façade avant et arrière de 1m20 avec des parois ossature bois; la hauteur du faite ne change pas, l'inclinaison de la pente du toit de 45° actuels passe à 33°.

Cadastre: Boncourt. Parcelle N° 104, sise à la Route du Jura 3, 2926 Boncourt. Affectation de la zone: En zone à bâtir, CA

Dérogation requise: Article 32 alinéa 2 du règlement communal des constructions.

Description: Façade en crépi et tuiles en terre cuite «Jura», couleur à l'identique.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Boncourt, Route de France 15, 2926 Boncourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que

les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 2 mai 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Boncourt, le 25 mars 2024.

Conseil communal.

Boncourt

Requérant: Swisscom (Suisse) SA, Route des Arsenaux 41, 1701 Fribourg. Auteur du projet: Cablex AG, Freilagerstrasse 40, 8047 Zürich.

Description de l'ouvrage: Construction d'une nouvelle installation de communication mobile pour le compte de Swisscom (Suisse) SA avec mât, systèmes techniques et de nouvelles antennes pour les technologies 3G, 4G et 5G / BOOU.

Cadastre: Boncourt. Parcelle N° 2466, sise à la Route de Déridez, 2926 Boncourt. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'utilité publique, UAc.

Dimensions: Hauteur totale 25m00.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Boncourt, Route de France 15, 2926 Boncourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 2 mai 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Boncourt, le 19 mars 2024.

Conseil communal.

Châtillon

Requérant et auteur du projet: Ski-Club Châtillon, Rue des Cerisiers 4, 2832 Rebeuvelier.

Description de l'ouvrage: Agrandissement du balcon existant. Construction métallique sur 4 piliers, plancher bois ajouré, déplacement de la barrière bois existante et construction des parties manquantes.

Cadastre: Châtillon. Parcelle N° 297, sise à la rue La Montagne 2, 2843 Châtillon. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dérogations requises: Article 24 LAT; dérogation LFOR (distance par rapport à la forêt).

Dimensions: Longueur 10m40, largeur 2m00, hauteur totale 4m50.

Genre de construction: Matériaux façades: bois brun.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Châtillon, Route de Courrendlin 3, 2843 Châtillon, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 2 mai 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'amé-

nement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Châtillon, le 19 mars 2024.

Conseil communal.

Cornol

Requérant: Patrick Haas PPE Haas par étage, Rue de la Poste 3, 2952 Cornol. Auteur du projet: Francis Beuchat Bureau Technique Sàrl, Zone artisanale du Pécal 4, 2952 Cornol.

Description de l'ouvrage: Assainissement énergétique: nouvelle couverture, pose de panneaux solaires photovoltaïques, remplacement de la chaudière à mazout par 2 PAC ext., isolation du plafond sous-sol du sous-sol, suppression de la paroi en verre de la cage d'escalier et remplacement par un mur en maçonnerie avec isolation périphérique.

Cadastre: Cornol. Parcelle N° 1795, sise à la Rue de la Poste, 2952 Cornol. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone mixte, MA.

Genre de construction: Toiture couverture, tôle JI Roof.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Cornol, Route des Rangiers 5, 2952 Cornol, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 2 mai 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Cornol, le 19 mars 2024.

Conseil communal.

Courroux

Requérant et auteur du projet: Thomas Stettler, Bois du Treuil 6, 2805 Soyhières.

Description de l'ouvrage: Construction d'un silo à fourrage avec un abri.

Cadastre: Courroux. Parcelle N° 1943, sise au à la rue Bois du Treuil 6, 2805 Soyhières. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dimensions: Longueur 7m00, largeur 7m00, hauteur 4m16, hauteur totale 5m33.

Genre de construction: Matériaux façades: muret béton et ossature bois, bardage bois brun; face ouverte avec filet enroulable gris; toiture: ossature bois, couverture en panneaux sandwich RAL 8004 (brun cuivré).

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Courroux, Place des Mouleurs 1, 2822 Courroux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 2 mai 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courroux, le 28 mars 2024.

Conseil communal.

Courtételle

Requérante: Commune mixte de Courtételle, Rue Emile-Sanglard 5, 2852 Courtételle. Auteur du projet: Faivre Energie SA, Route de Porrentruy 82, 2800 Delémont.

Description de l'ouvrage: Remplacement des chaudières à mazout par des pompes à chaleur air/eau extérieures pour les bâtiments N°s 2 et 5 (école, parcelle N° 149, et administration communale, parcelle N° 204).

Cadastre: Courtételle. Parcelles N°s 149 et 204, sises à la Rue Emile-Sanglard 2 et 5, 2852 Courtételle. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CA b

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Courtételle, Rue Emile Sanglard 5, 2852 Courtételle, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 2 mai 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courtételle, le 25 mars 2024.

Conseil communal.

Delémont

Modification permis de construire 26-2021

Requérant et auteur du projet: West Side Company Sàrl, Rue de l'Hôpital 42, 2800 Delémont.

Description de l'ouvrage: Modification des horaires d'ouverture du bar Le Sang Bleu, à savoir: Lundi, mardi et mercredi: fermé. Jeudi: 17h00 - 00h30. Vendredi: 17h00 - 1h00. Samedi: 17h00 - 1h00. Dimanche: fermé (ouverture possible lors des manifestations festives du canton). Six demandes de prolongation par année possible.

Cadastre: Delémont. Parcelle N° 1250, sise à la Rue de l'Hôpital 42. Affectation de la zone: CA: Zone centre A.

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 2 mai 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 25 mars 2024.

Conseil communal.

Delémont

Requérant: Pierre-André Fringeli, Les Prés-Grebis 2, 2800 Delémont. Auteur du projet: Impact SA, Rue Saint-Henri 18, 2800 Delémont.

Description de l'ouvrage: Construction d'un couvert pour stockage, déconstruction et construction d'une stabulation pour bovins (SRPA).

Cadastre: Delémont. Parcelle N° 1498, sise à la rue Les Prés-Grebis 7, 2800 Delémont. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dimensions: Longueur 31m85, largeur 21m52, hauteur 6m00.

Genre de construction: Matériaux façades: structure en bois; toiture: tôle, teinte grise.

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 2 mai 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 25 mars 2024.

Conseil communal.

Delémont

Requérant: Jean-Pierre Bourquard, Rue des Vergers 30, 2800 Delémont. Auteur du projet: Faivre Energie SA, Route de Porrentruy 82, 2800 Delémont.

Description de l'ouvrage: Pose d'une installation solaire photovoltaïque sur deux talus (orientation est et sud).

Cadastre: Delémont. Parcelle N° 3299, sise à la Rue du Crêt, 2800 Delémont. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HAB.

Dérogation requise: RCC article 61 (alignement par rapport aux équipements).

Dimensions installation est: Longueur 21m05, largeur 4m39; dimensions installation sud: longueur 35m09, largeur 8m77.

Genre de construction: Panneaux solaires photovoltaïques.

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 2 mai 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 25 mars 2024.

Conseil communal.

Haute-Ajoie / Réclère

Requérant et auteur du projet: Philippe Lachat, La Tchairlatte 66, 2912 Réclère.

Description de l'ouvrage: Démolition du réduit existant et construction d'un nouveau hangar à machines agricoles.

Cadastre: Réclère. Parcelle N° 85, sise au lieu-dit Lai Quoûatte, La Tchairlatte 64, 2912 Réclère. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dimensions: Longueur 18m00, largeur 12m00, hauteur 6m82, hauteur totale 8m00.

Genre de construction: Matériaux façades: muret béton et ossature bois; bardage bois bruns sur 3 façades (nord, sud et est) et tôle RAL 8014 (brun sépia) en façade ouest; toiture: charpente bois, couverture en tôle RAL 8004 (brun cuivré).

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Haute-Ajoie, L'Abbaye 114, 2906 Chevenez, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 2 mai 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Chevenez, le 25 mars 2024.

Conseil communal.

Val Terbi / Vermes

Requérant: Olivier Braissant, Les Perches 69, 2829 Vermes. Auteur du projet: Jean-Louis Pierre Baume, Rue du Pré au Maire 2b, 2345 Les Breuleux.

Description de l'ouvrage: Bâtiment 69J: changement d'affectation sans travaux de résidence secondaire en résidence principale; bâtiment 69K: changement d'affectation sans travaux d'ancienne génératrice en réduit + remplacement de la fosse existante par une nouvelle STEP + régularisation de travaux effectués sans autorisation par l'ancien propriétaire pour des aménagements extérieurs (dallage et accès, aménagement des berges du ruisseau) + mise en conformité du coffret électrique extérieur.

Cadastre: Vermes. Parcelle N° 836, sise à la rue Les Perches, 2829 Vermes. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dérogations requises: Article 24 ss LAT; article 2.2.3 RCC en vigueur (cours d'eau); article 3.4.4 RCC en vigueur (périmètre de protection de la nature / PNd); article 3.4.5 RCC en vigueur (PRE) = article 206 al. 3 RCC révisé.

Genre de construction: Transformation, rénovation, agrandissement et assainissement selon la demande de permis et plans déposés.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 2 mai 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Vicques, le 28 mars 2024.

Conseil communal.

Service de renseignements juridiques

Les personnes qui désirent consulter le Service de renseignements juridiques peuvent s'inscrire auprès de la **Recette et Administration de district**, contre paiement d'un émoulement de 20CHF francs.

Les consultations ont lieu, en principe, **tous les lundis de 16 à 19 heures**, à l'étude de l'avocat de service désigné et durent environ 20 minutes.

Mises au concours

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



A la suite de la nomination du titulaire au poste de directeur de la division, le Service de la formation postobligatoire met au concours, pour la Division lycéenne, un poste de

Vice-directeur-trice à 80-100%

Partage de poste envisageable.

Plusieurs personnes porteuses d'un projet commun envoient une seule postulation.

Mission: Vous assistez le directeur de division dans ses missions de gestion et d'administration, en assumant des responsabilités particulières. Vous êtes responsable de la confection des horaires des enseignant-e-s, des élèves ainsi que des salles, pour la Division lycéenne ainsi que l'École de commerce de Porrentruy de la Division commerciale. Vous gérez les remplacements des enseignant-e-s et êtes chargé de l'organisation des enquêtes en lien avec la division. Vous mettez en application les décisions relatives aux filières de la division et en assurez le suivi. Vous contribuez au développement des filières de la division et assurez la suppléance du directeur de division. Vous assumez également une charge d'enseignement de trois à six leçons.

Profil: Au bénéfice d'un master universitaire et d'un diplôme d'enseignement pour les écoles de maturité, vous possédez d'excellentes connaissances du système de formation. Vous disposez d'une expérience professionnelle de 2 à 4 ans minimum. Vous avez le sens de l'organisation et des priorités. Vous possédez des compétences en gestion administrative, financière, en ressources humaines et en gestion de projet. Vous maîtrisez la communication et faites preuve d'une grande capacité d'empathie et d'un sens aigu de la négociation. La maîtrise de l'allemand serait un avantage.

Fonction de référence et classe de traitement:

Vice-directeur-trice d'école / Classe 20.

Entrée en fonction: 1^{er} septembre 2024.

Lieu de travail: Porrentruy.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. Jean-Marc Scherrer, directeur de la division lycéenne du CEJEF, tél. 032 420 36 82, ou par courriel à jean-marc.scherrer@divlyc.ch.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Dernier délai pour la remise des publications:

jusqu'au lundi 12 heures

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être envoyées par e-mail à l'adresse postulation@jura.ch (avec un seul fichier PDF en pièce jointe regroupant l'ensemble des documents) **jusqu'au 19 avril 2024** et comporter la mention « Postulation Vice-directeur-trice DIVLYC ». Si vous n'avez pas la possibilité d'envoyer votre dossier de candidature par voie électronique, celui-ci peut être adressé par voie postale au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont.

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Suite à une mutation interne, la Trésorerie générale met au concours le poste d'

Economiste à 80-100 %

Mission: Vous soutenez l'équipe actuelle d'économistes pour accompagner les activités financières. Les travaux

s'effectueront dans le cadre de l'actualisation du plan financier, de l'élaboration du budget et du bouclage des comptes. En parallèle, vous serez sollicité pour procéder à des préavis à l'attention du Gouvernement. Vous soutiendrez les services dans le cadre de l'analyse financière des différents projets.

Profil: Economiste au bénéfice d'un master universitaire dans un domaine lié au poste, ou formation et expérience jugées équivalentes. Formation complémentaire de niveau DAS dans un domaine utile à l'activité, ou formation et expérience jugées équivalentes. Expérience de 2 à 4 ans minimum dans un poste similaire. Intérêt pour le domaine de la collectivité publique, aisance rédactionnelle et relationnelle. Ouvert-e, autonome et résistant-e au stress, vous disposez d'une réelle force de proposition et possédez un esprit d'analyse et de synthèse. Bonnes connaissances en allemand (parlé et écrit).

Fonction de référence et classe de traitement:

Collaborateur-trice scientifique IIIa / Classe 19.

Entrée en fonction: A convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. Pascal Charmillot, chef de service, tél. 032 420 55 10.

Intéressé-e ? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être envoyées par e-mail à l'adresse postulation@jura.ch (avec un seul fichier PDF en pièce jointe regroupant l'ensemble des documents) **jusqu'au 19 avril 2024** et comporter la mention « Postulation Economiste TRG ». Si vous n'avez pas la possibilité d'envoyer votre dossier de candidature par voie électronique, celui-ci peut être adressé par voie postale au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont.

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Suite au départ du titulaire, le Service des infrastructures, pour sa Section de l'entretien des routes, met au concours un poste d'

Agent-e d'exploitation voirie à 80-100 %

Mission: Sous la responsabilité d'un-e chef-fe d'équipe, veiller à l'entretien et la disponibilité du réseau routier cantonal ainsi qu'à la sécurité des usagers en toute saison et ceci 24h/24. Assumer, en équipe ou selon les cas individuellement, l'entretien des routes cantonales et de ses abords; balayage, vidange des dépotoirs, curage des canalisations, déblaiement de la neige et salage, remise en état des parapets de ponts, des barrières et des clôtures, nettoyage des chaussées et de leurs abords, fauchage des talus mécaniquement et manuellement, élagage des buissons et des arbres, pose et entretien de la signalisation, pose et remplacement des glissières de sécurité, etc. Etre prêt-e à intervenir par tous les temps et toute l'année à des travaux d'entretien urgents. Prendre les premières mesures pour assurer la sécurité du trafic. Faire partie des équipes de piquet et d'intervention durant toute l'année et plus particulièrement assurer un service hivernal 24h/24.

Profil: CFC d'agent-e d'exploitation, d'un métier de la construction ou formation et expérience jugées équivalentes. Avoir de bonnes connaissances des travaux d'entretien et être titulaire d'un permis de conduire catégorie CE ou C (éventuellement C1 ou C1E). Etre disponible, posséder des capacités avérées pour exécuter les multiples tâches de voirie et avoir de bonnes aptitudes à travailler en équipe. Etre domicilié-e à moins de 30 minutes du Centre d'entretien de Porrentruy ou disposé-e à déménager dans le périmètre requis.

Fonction de référence et classe de traitement:

Agent-e d'exploitation voirie II / Classe 8.

Entrée en fonction: 1^{er} mai 2024 ou à convenir.

Lieu de travail: Porrentruy.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. Yves-Alain Fleury, chef de service, tél. 032 420 60 10.

Intéressé-e ? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être envoyées par e-mail à l'adresse postulation@jura.ch (avec un seul fichier PDF en pièce jointe regroupant l'ensemble des documents) **jusqu'au 19 avril 2024** et comporter la mention « Postulation Agent-e d'exploitation voirie II – RC-Ajoie ». Si vous n'avez pas la possibilité d'envoyer votre dossier de candidature par voie électronique, celui-ci peut être adressé par voie postale au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont.

www.jura.ch/emplois



Le Service des infrastructures, pour la Section de l'Unité territoriale IX, met au concours deux postes de

Technicien-ne-s en maintenance EES (deux postes à 80-100 %)

Mission: Grâce à vos connaissances techniques en électromécanique et

informatique, vous assumez les tâches telles que le suivi des contrôles périodiques des installations, la maintenance préventive de 1^{er} ordre et vous participez activement au service de piquet mis en place sur l'ensemble des équipements d'exploitation et de sécurité de la N16 et de la N18 (Delémont-Frontière JU/BL).

Profil: Formation professionnelle supérieure (ES, ET, brevet) ou formation et expérience jugées équivalentes en automation ou en maintenance. Expérience professionnelle de 2 à 4 ans dans un poste similaire. Bonne maîtrise des outils MS Office et bonnes connaissances de la technique électromécanique. Intérêt pour les infrastructures et les systèmes informatiques. Personnalité organisée, dotée d'un esprit d'initiative et apte à gérer les situations d'urgence. Sens de la communication et capacité à travailler en équipe. Une aisance dans les conversations en langue allemande et anglaise est un atout. Etre domicilié-e à moins de 30 minutes du Centre d'entretien de Delémont ou être disposé-e à déménager dans le périmètre requis.

Fonction de référence et classe de traitement:

Technicien-ne de maintenance / Classe 14.

Entrée en fonction: A convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. Daniel Stadelmann, chef de section, tél. 032 420 60 83.

Intéressé-e ? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être envoyées par e-mail à l'adresse postulation@jura.ch (avec un seul fichier PDF en pièce jointe regroupant l'ensemble des documents) **jusqu'au 26 avril 2024** et comporter la mention « Postulation Technicien-ne-s en maintenance ». Si vous n'avez pas la possibilité d'envoyer votre dossier de candidature par voie électronique, celui-ci peut être adressé par voie postale au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont.

www.jura.ch/emplois

Vos publications peuvent être envoyées par courriel à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

Le Service de l'enseignement met au concours, pour le cercle scolaire secondaire d'Ajoie et Clos du Doubs, Collège Thurmann, le poste de

Directeur-trice secondaire

Contrat de durée déterminée de trois ans, avec perspective d'une reconduction du poste en contrat de durée indéterminée.

Mission: Diriger le cercle scolaire et son personnel. Encadrer et organiser les activités de l'école ainsi que les relations entre les parents et l'école. Coordonner les activités du personnel enseignant. Exécuter les tâches administratives et de gestion liées à l'animation du cercle scolaire.

Profil: Master HEP. Expérience professionnelle de 2-4 ans minimum. Formation pour directeur-trice d'institution de formation (pourra être acquise en cours d'emploi).

Lieu de travail: Porrentruy, Collège Thurmann.

Taux d'activité: Direction: 29 leçons hebdomadaires / les leçons seront à répartir au sein de l'équipe de direction.

Enseignement: A définir en fonction des souhaits du / de la candidat-e.

Fonction de référence et classe de traitement:

Directeur-trice d'école II / Classe 20.

Entrée en fonction: 1^{er} août 2024.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. Fred-Henri Schnegg, chef du Service de l'enseignement, au 032 420 54 10.

Les candidatures, accompagnées de votre lettre de motivation, CV personnel, d'une copie de vos titres de formation, d'un extrait des poursuites et d'un extrait de votre casier judiciaire doivent être envoyées par e-mail à l'adresse sen.postulations@jura.ch (avec un seul fichier PDF en pièce jointe regroupant l'ensemble des documents) **jusqu'au 16 avril 2024** et comporter la mention « Postulation Direction ES Thurmann ».



Suite au départ à la retraite de la personne titulaire et une réorganisation des réceptions, les Services sociaux régionaux de la République et Canton du Jura mettent au concours le poste de:

Collaborateur-trice administratif-ve (réception)

Ce poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.

Taux d'activité: 90%

Mission: Vous gérez l'accueil des usagers de nos services et orientez les appels téléphoniques auprès des collaborateurs. Vous assurez le suivi des rendez-vous de permanence des différents secteurs. Vous traitez l'acheminement du courrier entrant et sortant. Vous participez à la gestion des temps de travail des collaborateurs. Vous collaborez aux diverses tâches administratives d'une réception. Vous assurez la formation des apprentis et des stagiaires.

Exigences: Vous êtes titulaire d'un diplôme d'employé-e de commerce ou d'une formation équivalente, avec expérience professionnelle. Vous êtes apte à accueillir des personnes d'horizons très différents présentant des fragilités multiples et à gérer des situations difficiles. Vous travaillez aussi bien de manière autonome qu'en équipe. Vous possédez dynamisme, empathie et esprit d'initiative. Vous êtes flexible au niveau de vos horaires de travail et vous pouvez vous déplacer aisément sur nos différents antennes. La maîtrise d'une 2^e langue est un atout.

Traitement: Collaborateur-trice administratif-ve classe 7.

Entrée en fonction: 1^{er} août 2024.

Lieux de travail: Delémont, Porrentruy et Le Noirmont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M^{me} Doris Marquis, responsable du secteur Administration, au 032 420 72 72 ou par courriel à doris.marquis@ssrju.ch.

Les candidatures, correspondant au profil souhaité, seront accompagnées des documents usuels et doivent être adressées par mail à postulations@ssrju.ch ou par courrier postal aux Services sociaux régionaux de la République et Canton du Jura, Direction, Rue de la Jeunesse 1, 2800 Delémont, avec mention « Postulation collaborateur-trice administratif-ve / réception », **jusqu'au 12 avril 2024**.

En cas d'invitation à un entretien, il vous sera demandé de fournir les extraits de l'Office des poursuites, du casier judiciaire et de la validation de l'exercice des droits civils.

Marchés publics

Appel d'offres

1. Pouvoir adjudicateur

- 1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**
Service demandeur/Entité adjudicatrice: Ville de Delémont
Service organisateur/Entité organisatrice: UETP, à l'attention de Cédric Neukomm, Route de Bâle 1, 2800 Delémont, Suisse. Téléphone: 032 421 92 92. E-mail: cedric.neukomm@delemont.ch
- 1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante**
Selon l'adresse indiquée au point 1.1
- 1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit**
9.4.2024
Remarques: L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.
- 1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres**
Date: 30.4.2024. Heure: 16h00
Délais spécifiques et exigences formelles: Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.
- 1.5 Date de l'ouverture des offres:**
3.5.2024. Lieu: Commune/Ville
- 1.6 Genre de pouvoir adjudicateur**
Commune/Ville
- 1.7 Mode de procédure choisi**
Procédure ouverte
- 1.8 Genre de marché**
Marché de travaux de construction
- 1.9 Marchés soumis aux accords internationaux**
Non

2. Objet du marché

- 2.1 Genre du marché de travaux de construction**
Exécution
- 2.2 Titre du projet du marché**
Nouvel accès Prés-Roses
Centre d'entretien / Service des infrastructures

2.3 Référence / numéro de projet
1027

2.4 Marché divisé en lots?
Non

2.5 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV: 45000000 - Travaux de construction

Catalogue des articles normalisés (CAN):

- 103 - Bases de calcul
- 111 - Travaux en régie
- 112 - Essais
- 113 - Installations de chantier
- 117 - Démolitions et démontages
- 151 - Constructions de réseaux enterrés
- 211 - Fouilles et terrassements
- 222 - Bordures, pavages, dallages et escaliers
- 223 - Chaussées et revêtements
- 237 - Canalisations et évacuation des eaux
- 241 - Constructions en béton coulé sur place
- 281 - Dispositifs routiers de retenue

2.6 Objet et étendue du marché

Nouvel accès Prés-Roses

Centre d'entretien / Service des infrastructures

2.7 Lieu de l'exécution

Delémont

2.8 Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique

12 mois depuis la signature du contrat

Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction:

Non

2.9 Options

Non

2.10 Critères d'adjudication

Conformément aux critères cités dans les documents

2.11 Des variantes sont-elles admises?

Non

2.12 Des offres partielles sont-elles admises?

Non

2.13 Délai d'exécution

12 mois depuis la signature du contrat

3. Conditions

3.1 Conditions générales de participation

Selon l'art. 34, alinéa 1 de l'Ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.

3.2 Cautions/garanties

Selon l'art. 21, alinéa 2 de la Loi cantonale sur les marchés publics.

3.5 Communauté de soumissionnaires

Admises selon l'art. 40 de l'Ordonnance. Tous les membres doivent respecter les conditions.

3.6 Sous-traitance

Admis selon art. 41 de l'Ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics.

3.7 Critères d'aptitude

Conformément aux critères cités dans les documents

3.8 Justificatifs requis

Conformément aux justificatifs requis dans les documents

3.9 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres

Prix: Aucun

Conditions de paiement: Aucun émolument de participation n'est requis

3.10 Langues

Langues acceptées pour les offres: Français

Langue de la procédure: Français

3.11 Validité de l'offre

12 mois à partir de la date limite d'envoi

3.12 Obtention du dossier d'appel d'offres

sous www.simap.ch

Langues du dossier d'appel d'offres: Français

Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.

3.13 Conduite d'un dialogue

Non

4. Autres informations**4.3 Visite des lieux**

Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.

4.8 Indication des voies de recours

Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

Convocation à l'Assemblée générale

Mardi 30 avril 2024 à 18h30

La Croisée des Loisirs | Rue Emile-Boéchat 87 | 2800 Delémont



Ordre du jour

1. Ouverture de l'Assemblée générale
2. Nomination des scrutateurs
3. Allocution présidentielle
4. Présentation du rapport de gestion 2023
5. Présentation du rapport de l'Organe de révision
6. Approbation du rapport annuel et des comptes pour l'exercice 2023

Le Conseil d'administration propose d'approuver le rapport annuel et les comptes 2023.

7. Affectation du bénéfice résultant du bilan et fixation du dividende

Le Conseil d'administration propose d'affecter comme suit le bénéfice résultant du bilan :

- attribution à la réserve légale issue du bénéfice CHF 6'500'000.00
- dividende de CHF 2.25 par action CHF 6'750'000.00
- report à nouveau CHF 149'713.44

8. Décharge au Conseil d'administration pour l'exercice 2023

Le Conseil d'administration propose que les membres du Conseil d'administration reçoivent décharge pour l'exercice 2023.

9. Modifications statutaires en bloc

Le Conseil d'administration propose de modifier les statuts comme suit:

Texte actuellement en vigueur:

I. Raison sociale, siège, durée, rayon d'activité et but

Article 1 | Raison sociale, siège, durée

Instituée par décret du Parlement de la République et Canton du Jura du 21 décembre 1978 et régie par la loi sur la Banque Cantonale du Jura du 26 octobre 1978 (ci-après appelée la Loi), la Banque Cantonale du Jura SA (ci-après appelée la Banque), est une société anonyme au sens de l'article 763 al. 1 du Code des obligations.

Le siège de la Banque et sa Direction générale sont à Porrentruy.

La Banque peut créer des succursales et des agences.

Sa durée est indéterminée.

Article 2 | But

Dans le respect d'une saine gestion, la Banque a pour but de contribuer au développement économique et social du Canton. Elle offre les services d'une banque universelle, conformément aux intérêts généraux du Canton.

Article 3 | Activités

Dans le cadre du champ d'activité défini à l'art. 7 de la Loi, la Banque, qui a également le statut de négociant en valeurs mobilières, traite, pour son compte ou celui de tiers, notamment les opérations bancaires suivantes :

- c) Réception de fonds en qualité d'office de consignation légal.
[...]
- e) Escompte et encaissements d'effet de change
[...]
- h) Ouverture de crédits documentaire, paiement et encaissement d'accréditifs.
- i) Exécution d'opérations à titres fiduciaire.
[...]

Article 6 | Capital autorisé et conditionnel

La Banque peut procéder à des augmentations autorisées ou conditionnelles de capital aux conditions fixées par le code de obligations.

Article 8 | Organes

Les organes de la Banque sont :

- A) L'Assemblée générale des actionnaires
- B) Le Conseil d'administration

Nouveau texte proposé (modifications soulignées):

I. Raison sociale, siège, durée, but et rayon d'activité

Article 1 | Raison sociale, siège, durée

Instituée par décret du Parlement de la République et Canton du Jura du 21 décembre 1978 et régie par la loi sur la Banque Cantonale du Jura du 26 octobre 1978 (ci-après appelée la Loi), la Banque Cantonale du Jura SA (ci-après appelée la Banque), est une société anonyme au sens de l'article 763, alinéa 1, du Code des obligations.

Le siège de la Banque et sa Direction générale sont à Porrentruy.

La Banque peut créer des succursales et des agences.

Sa durée est indéterminée.

Article 2 | But

Dans le respect d'une saine gestion, la Banque a pour but de contribuer au développement économique, social et durable du Canton. Elle offre les services d'une banque universelle, conformément aux intérêts généraux du Canton.

Article 3 | Activités

Dans le cadre du champ d'activité défini à l'article 7 de la Loi, la Banque, qui a également le statut de négociant en valeurs mobilières, traite, pour son compte ou celui de tiers, notamment les opérations bancaires suivantes :

- c) Abrogé
[...]
- e) Abrogé
[...]
- h) Abrogé
i) Exécution d'opérations à titre fiduciaire.
[...]
- k) Activités de maison de titres et pour propre compte

Article 5b | Actions proposées

La Banque est autorisée à détenir ses propres actions aux conditions de l'article 659 du Code des obligations.

Le droit de vote lié aux actions détenues par la Banque et les droits qui leur sont attachés sont suspendus.

Article 6 | Modifications de capital

La Banque peut procéder à des modifications de la structure du capital au sens des articles 653 et suivants et 653s et suivants du Code des obligations.

Article 8 | Organes

Les organes de la Banque sont :

- A) L'Assemblée générale des actionnaires ;
- B) Le Conseil d'administration ;

- C) La Direction
D) L'Organe de révision

Article 11 | Convocation

L'Assemblée générale est convoquée par le Conseil d'administration vingt jours au moins avant le jour de la réunion, par avis dans le Journal officiel de la République et Canton du Jura.

La convocation de l'Assemblée générale doit indiquer les objets portés à l'ordre du jour, ainsi que les propositions du Conseil d'administration et des actionnaires qui ont demandé la convocation de l'Assemblée générale ou l'inscription d'un objet à l'ordre du jour.

Article 12 | Compétences

L'Assemblée générale des actionnaires, présidée par le Président du Conseil d'administration, a les droits inaliénables suivants:

[...]

b) Approuver le rapport annuel et les comptes annuels, y compris les comptes de groupe, et l'emploi du bénéfice du bilan.

[...]

f) Décider l'augmentation ou la réduction du capital-actions.

Article 13 | Fonctionnement

L'Assemblée générale est présidée par le Président du Conseil d'administration, en cas d'empêchement par le Vice-président ou, à défaut, par un autre membre de ce Conseil; le Secrétaire du Conseil d'administration tient le procès-verbal.

Les scrutateurs sont proposés par le Président de l'Assemblée générale parmi les actionnaires présents; les actionnaires faisant partie d'autres organes de la Banque ne peuvent être scrutateurs. Les scrutateurs sont nommés à main levée à la majorité des actionnaires présents.

- C) La Direction;
D) L'Organe de révision selon le Code des obligations.

Article 11 | Convocation

L'Assemblée générale est convoquée par le Conseil d'administration vingt jours au moins avant le jour de la réunion, par avis dans le Journal officiel de la République et Canton du Jura. En outre, les actionnaires figurant au Registre des actions nominatives peuvent être convoqués par lettre ou par voie électronique. Sont indiqués dans la convocation, en sus de la date, de l'heure, de la forme et du lieu de l'Assemblée générale, les objets portés à l'ordre du jour, les propositions du Conseil d'administration ou le cas échéant des actionnaires, y compris le nom des candidats proposés en cas d'élection, ainsi que le nom et l'adresse du représentant indépendant. Le Conseil d'administration veille également à ce que les objets portés à l'ordre du jour respectent l'unité de la matière et fournit à l'Assemblée générale tous les renseignements nécessaires à la prise de décision.

Au moins quarante-cinq jours avant l'Assemblée générale, des actionnaires qui représentent des actions totalisant 0,5% au moins du capital-actions ou des voix, peuvent requérir auprès du Conseil d'administration, par écrit, l'inscription d'un objet à l'ordre du jour, en indiquant les objets de discussion et les propositions, accompagnés d'une motivation succincte; ces derniers seront communiqués aux actionnaires dans la convocation à l'Assemblée générale.

Les propositions de modification des statuts, le rapport annuel et les comptes annuels ou le cas échéant, les comptes intermédiaires, le rapport de l'Organe de révision et les propositions concernant l'emploi du bénéfice résultant du bilan ou la proposition de distribution de dividende sont mis à la disposition des actionnaires sur le site internet de la Banque ainsi qu'au siège social, vingt jours au moins avant l'Assemblée générale.

Article 12 | Compétences

L'Assemblée générale des actionnaires, présidée par le Président du Conseil d'administration, a les droits inaliénables suivants :

[...]

b) Approuver le rapport annuel et les comptes annuels, y compris les comptes consolidés, et l'emploi du bénéfice du bilan, après avoir pris connaissance du rapport de l'Organe de révision.

[...]

f) Elire le Représentant indépendant.

g) Décider des augmentations ordinaires ou au moyen d'un capital conditionnel, de l'introduction des marges de fluctuations du capital aux conditions fixées par le Code des obligations, sous réserve des compétences du Conseil d'administration, ainsi que d'une réduction du capital-actions dans les limites autorisées par la Loi sur les banques. La marge de fluctuation du capital peut être utilisée sous réserve de l'accord de la FINMA et du respect permanent des exigences déterminantes en matière de fonds propres.

Article 13 | Fonctionnement

En principe, l'Assemblée générale se tient sous forme physique. Dans des situations exceptionnelles ou urgentes, le Conseil d'administration peut décider de la tenue d'une Assemblée générale sous forme électronique et sans lieu de réunion physique. Il en fixe les modalités dans la convocation.

L'Assemblée générale est présidée par le Président du Conseil d'administration, en cas d'empêchement par le Vice-président ou, à défaut, par un autre membre de ce Conseil; le Secrétaire du Conseil d'administration tient le procès-verbal, lequel doit être signé par ses soins et par le Président du Conseil d'administration. En outre, le procès-verbal mentionne :

- La date, l'heure de début et de fin, ainsi que la forme et le lieu de l'Assemblée générale;
- Le nombre, l'espèce, la valeur nominale des actions représentées, en précisant celles qui sont représentées par le représentant indépendant;
- Les décisions et le résultat des élections;
- Les demandes de renseignement formulées lors de l'Assemblée générale et les réponses données;
- Les déclarations dont les actionnaires demandent l'inscription;
- Les problèmes techniques significatifs survenus durant l'Assemblée générale.

Tout actionnaire peut exiger que le procès-verbal soit mis à sa disposition dans les 30 jours qui suivent l'Assemblée générale.

Les scrutateurs sont proposés par le Président de l'Assemblée générale parmi les actionnaires présents; les actionnaires faisant partie d'autres organes de la Banque ne peuvent être scrutateurs. Les scrutateurs sont nommés à main levée à la majorité des actionnaires présents.

Article 14a | Représentant indépendant

L'Assemblée générale élit un Représentant indépendant pour la représentation institutionnelle des actionnaires. Les personnes physiques ou morales, ainsi que les sociétés de personnes sont éligibles.

Les fonctions du Représentant indépendant prennent fin au terme de l'Assemblée générale ordinaire suivante ou, si l'Assemblée générale le révoque,

Article 17 | Scrutin secret

L'élection des membres du Conseil d'administration a lieu au scrutin secret, si le nombre de candidats est supérieur au nombre de postes soumis à élection.

Sous réserve des droits de désignation du Gouvernement stipulés à l'article 18 des statuts, le Canton ne participe à ces élections que pour sa participation en qualité d'actionnaire privé.

Les autres votations ont lieu à main levée, sauf si dix actionnaires présents au moins demandent le scrutin secret.

Article 18 | Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se compose de sept membres dont quatre sont désignés par le Gouvernement et trois sont élus par les actionnaires privés lors de l'Assemblée générale. Il se constitue lui-même, à l'exception du Président qui est nommé par le Gouvernement.

Le Conseil d'administration est composé de manière à rassembler les qualités nécessaires à l'exercice de ses compétences.

D) Organe de révision**Article 25 | Organe de révision**

L'Organe de révision assume le contrôle prévu par le Code des obligations.

Il est désigné chaque année par l'Assemblée générale. Son mandat est renouvelable.

Article 27 | Représentation envers les tiers

La Banque est engagée par la signature collective à deux du Président et du Vice-président du Conseil d'administration, des membres de la Direction et des autres signataires sociaux.

Article 29 | Clôture des comptes

Les comptes annuels, y compris les comptes de groupe, sont arrêtés au 31 décembre de chaque année. Les comptes doivent être approuvés par le Conseil d'administration à fin mars au plus tard et être soumis à l'examen de l'Organe de révision.

Les comptes annuels, y compris les comptes de groupe, sont établis conformément aux dispositions du Code des obligations et de la législation fédérale applicable aux banques et aux négociants en valeurs mobilières.

Les comptes annuels, y compris les comptes de groupe, imprimés avec les rapports de l'Organe de révision doivent être remis vingt jours au moins avant l'Assemblée générale ordinaire au Gouvernement, ainsi qu'aux actionnaires qui en font la demande.

au terme de n'importe quelle Assemblée générale. Une réélection est possible. L'indépendance ne doit être ni restreinte dans les faits, ni en apparence ; l'article 728, alinéas 2 à 6, du Code des obligations s'applique par analogie. Le Représentant indépendant ne doit pas avoir de relations étroites avec le Conseil d'administration ou une autre personne ayant des fonctions décisionnelles ou un actionnaire important.

Le Conseil d'administration s'assure que les actionnaires ont la possibilité de donner au Représentant indépendant :

a) des instructions générales ou spécifiques sur toute proposition mentionnée dans la convocation et relative aux objets portés à l'ordre du jour et

b) des instructions générales sur les propositions non mentionnées dans la convocation, mais relatives aux objets portés à l'ordre du jour et sur les nouveaux objets au sens de l'article 704b du Code des obligations.

Le Représentant indépendant exerce les droits de vote conformément aux instructions données par les actionnaires. Il s'abstient lorsqu'il n'a reçu aucune instruction générale ou spécifique. Une abstention équivaut à un vote négatif.

Si la Banque n'a pas de Représentant indépendant ou que ce dernier est empêché, le Conseil d'administration désigne le Représentant indépendant pour la prochaine Assemblée générale. Le cas échéant, celui-ci est autorisé et lié par les pouvoirs et les instructions donnés à son prédécesseur.

La représentation des actionnaires par un membre d'un organe de la Banque ou par un dépositaire est interdite.

Article 17 | Scrutin secret

L'élection des membres du Conseil d'administration a lieu au scrutin secret, si le nombre de candidats est supérieur au nombre de postes soumis à élection.

Sous réserve des droits de désignation du Gouvernement stipulés à l'article 18 des statuts, le Canton ne participe à ces élections que pour sa participation en qualité d'actionnaire privé.

Les autres votations ont lieu à main levée, sauf si des actionnaires présents représentant 0.5% au moins du capital-actions demandent le scrutin secret.

L'Assemblée générale peut également prendre ses décisions et procéder aux élections au moyen d'un système de vote électronique.

Article 18 | Composition

Le Conseil d'administration se compose de sept membres dont quatre sont désignés par le Gouvernement et trois sont élus par les actionnaires privés lors de l'Assemblée générale. Il se constitue lui-même, à l'exception du Président qui est nommé par le Gouvernement.

Le Conseil d'administration est composé de manière à rassembler les qualités nécessaires à l'exercice de ses compétences.

D) Organe de révision selon le Code des obligations**Article 25 | Fonction et élection**

L'Organe de révision assume le contrôle prévu par le Code des obligations.

Il est désigné chaque année par l'Assemblée générale. Son mandat est renouvelable.

L'Organe de révision doit satisfaire aux conditions d'indépendance prévues par l'article 728 du Code des obligations. Celle-ci doit être assurée par un tournus régulier des personnes qui dirigent la révision et de l'Organe de révision lui-même.

Article 27 | Signatures

La Banque est engagée par la signature collective à deux du Président et du Vice-président du Conseil d'administration, des membres de la Direction et des autres signataires sociaux.

Article 29 | Clôture des comptes

Les comptes annuels, y compris les comptes consolidés, sont arrêtés au 31 décembre de chaque année. Les comptes doivent être approuvés par le Conseil d'administration à fin mars au plus tard et être soumis à l'examen de l'Organe de révision.

Les comptes annuels, y compris les comptes consolidés, sont établis conformément aux dispositions du Code des obligations, ainsi qu'à celles de la Loi sur les banques, de la Loi sur les établissements financiers (LEFin) et de leurs ordonnances d'exécution.

Les comptes annuels, y compris les comptes consolidés, imprimés avec les rapports de l'Organe de révision doivent être remis vingt jours au moins avant l'Assemblée générale ordinaire au Gouvernement, ainsi qu'aux actionnaires qui en font la demande.

Article 30 | Répartition du bénéfice

L'Assemblée générale décide de l'emploi du bénéfice résultant du bilan et, en particulier, du paiement d'un dividende, en tenant compte des attributions aux réserves conformément aux prescriptions légales et statutaires.

Le dividende est réparti entre les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent.

10. Election du représentant indépendant

Le Conseil d'administration propose de nommer la fiduciaire FIDAG Jura SA, à Delémont, en tant que représentant indépendant des actionnaires jusqu'à la fin de la prochaine Assemblée générale ordinaire de la Banque Cantonale du Jura.

11. Renouvellement du mandat de l'Organe de révision selon le Code des Obligations

Le Conseil d'administration propose le renouvellement du mandat de KPMG SA, à Lancy, en qualité d'Organe de révision selon le Code des Obligations.

12. Divers

Les cartes de vote individuelles et nominatives peuvent être commandées via notre site internet ou auprès de nos succursales et agences **jusqu'au vendredi 26 avril 2024 à midi. A noter qu'aucune carte de vote ne sera délivrée le jour de l'Assemblée générale.** Les cartes seront envoyées au domicile de l'actionnaire.

Seuls les actionnaires inscrits avec droits de vote au registre des actions en date du 31 mars 2024 peuvent exercer leur droit de vote à l'Assemblée générale.

Le rapport de gestion 2023 comprend le rapport annuel, le bilan, le compte de résultat, l'annexe, le rapport établi à l'intention de l'Assemblée générale par l'organe de révision, les propositions concernant l'emploi du bénéfice résultant du bilan ainsi que les autres propositions du Conseil d'administration. Dès le 15 mars 2024, le rapport de gestion 2023 est consultable et téléchargeable dans sa version digitale sur notre site internet www.bcj.ch/rapportgestion. Il est également disponible dans sa version papier aux guichets de nos succursales et agences, sur commande via notre site internet www.bcj.ch/rg ou par téléphone au 032 465 13 01 dès le 25 mars 2024.

Un actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée générale par le représentant indépendant Fiduciaire FIDAG Jura SA à Delémont ou par une tierce personne.

Les droits de vote confiés au représentant indépendant seront exercés conformément à l'art. 689b al. 3 du code des obligations.

Porrentruy, mars 2024.

Le Conseil d'administration

Ma BCJ *Ma banque*